



Bidache

N°06-2023

Le Maire de la Commune de BIDACHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment son article R.417-3,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés, et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces par la création de zones de stationnement à durée limitée,

Objet :

Arrêté instaurant une zone bleue rue des jardins et place du foirail

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone bleue est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures sauf le dimanche et les jours fériés place du foirail et rue des jardins.

Article 2 : Les horaires sont fixés du lundi au samedi de 9h à 19h.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Président du Conseil Départemental 64,

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- M. le chef de brigade de gendarmerie de Bidache.

Fait à Bidache, le 22 mars 2023.

Jean-François LASSERRE

Maire de Bidache

